RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 01902
Numéro SIREN : 798 650 644
Nom ou dénomination : ABMS CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2020 sous le numéro de dépôt B2020/008841

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE .....

..... GRENOBLE

Date : 28/07/2020

1529524

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2020/008841**
n°de gestion : **2013B01902**
n°SIREN : **798 650 644 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 28/07/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ABMS CONSEIL - Société par actions simplifiée
ZA les Speyres Est rue du Truchet 38450 Vif -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2019

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels

COMMERCE GRENOBLE TRIBUNAL

1529524

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	7 832	7 832				
	Fonds commercial (1)	960 000		960 000	960 000		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	3 004	3 004				
	Autres immobilisations corporelles	20 290	19 617	673	1 889	-1 216	-64.36
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	6 149		6 149	7 472	-1 323	-17.70
	Total II	997 275	30 453	966 822	969 361	-2 538	-0.26
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens	37 369		37 369	44 596	-7 227	-16.21
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	435 448	950	434 498	442 921	-8 423	-1.90
	Autres créances	24 664		24 664	70 604	-45 940	-65.07
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	143 865		143 865	101 834	42 031	41.27
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	8 812		8 812	9 948	-1 136	-11.42
	Total III	650 158	950	649 208	669 903	-20 696	-3.09
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	8 094		8 094	10 794	-2 700	-25.01
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 655 527	31 403	1 624 124	1 650 058	-25 934	-1.57

TRIBUNAL DE COMMERCE
Déposé au GREFFE le :
sous le N° 8841

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an 0
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 58 100)	58 100	58 100		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	26 505	26 505		
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	5 000	5 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	359 041	290 019	69 022	23.80
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	111 694	69 022	42 672	61.82
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	560 340	448 646	111 694	24.90
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	345 930	452 949	-107 019	-23.63
	Concours bancaires courants	365	319	46	14.42
	Emprunts et dettes financières diverses	317 778	310 413	7 365	2.37
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	165 206	204 388	-39 182	-19.17
	Dettes fiscales et sociales	212 081	223 194	-11 114	-4.98
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	22 424	10 149	12 275	120.95
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	1 063 784	1 201 412	-137 628	-11.46
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 624 124	1 650 058	-25 934	-1.57
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	827 366	855 482		

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2018 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	1 526 356		1 526 356	1 370 252	156 104	11.39
Chiffre d'affaires NET	1 526 356		1 526 356	1 370 252	156 104	11.39
Production stockée			-7 227	30 701	-37 928	-123.54
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			3 820	1 740	2 079	119.47
Autres produits			640	7	633	NS
Total des Produits d'exploitation (I)			1 523 588	1 402 701	120 888	8.62
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			627 087	620 493	6 594	1.06
Impôts, taxes et versements assimilés			13 370	20 224	-6 853	-33.89
Salaires et traitements			511 760	477 958	33 802	7.07
Charges sociales			202 755	176 567	26 188	14.83
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			3 916	5 421	-1 505	-27.76
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				950	-950	-100.00
Dotations aux provisions						
Autres charges			169	6 459	-6 290	-97.38
Total des Charges d'exploitation (II)			1 359 058	1 308 072	50 986	3.90
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			164 530	94 628	69 902	73.87
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	45	133	-87	-65.73
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	45	133	-87	-65.73
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	16 220	20 045	-3 824	-19.08
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	16 220	20 045	-3 824	-19.08
2. Résultat financier (V-VI)	-16 175	-19 912	3 737	18.77
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	148 355	74 716	73 639	98.56
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		19 800	-19 800	-100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital	250		250	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	250	19 800	-19 550	-98.74
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		12 746	-12 746	-100.00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII		12 746	-12 746	-100.00
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	250	7 054	-6 804	-96.46
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	36 911	12 748	24 163	189.54
Total des produits (I+III+V+VII)	1 523 884	1 422 633	101 251	7.12
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 412 190	1 353 611	58 579	4.33
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	111 694	69 022	42 672	61.82

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 624 124.29 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 1 526 355.81 Euros et dégageant un bénéfice de 111 694.01 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence constituent un événement majeur.
L'entreprise a estimé à la date d'arrêté de ses comptes que cette situation relevait d'un événement post-clôture sans lien avec une situation existant au 31 décembre 2019. Par conséquent, l'entreprise n'a pas procédé à un ajustement de ses comptes clos au 31 décembre 2019 au titre de cet évènement.
L'entreprise constate que cette crise sanitaire aura un impact qui risque d'être significatif sur son activité.
Néanmoins, compte tenu des mesures prises, l'entreprise estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	967 832		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	3 004		
Matériel de transport	11 681		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	12 790		
TOTAL	27 475		
Prêts, autres immobilisations financières	7 472		123
TOTAL	7 472		123
TOTAL GENERAL	1 002 778		123

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			967 832	967 832
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			3 004	3 004
Matériel de transport		4 181	7 500	7 500
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			12 790	12 790
TOTAL		4 181	23 294	23 294
Prêts, autres immobilisations financières		1 445	6 149	6 149
TOTAL		1 445	6 149	6 149
TOTAL GENERAL		5 626	997 275	997 275

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	7 832			7 832
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	3 004			3 004
Matériel de transport	10 957	724	4 181	7 500
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	11 625	492		12 117
TOTAL	25 585	1 216	4 181	22 621
TOTAL GENERAL	33 418	1 216	4 181	30 453

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Matériel de transport	724				
Matériel de bureau informatique mobilier	492				
TOTAL	1 216				
TOTAL GENERAL	1 216				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations aux amortissements	Montant net fin exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices	10 794		2 700	8 094

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	950				950
TOTAL	950				950
TOTAL GENERAL	950				950

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	6 149	0	6 149
Autres créances clients	435 448	435 448	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	588	588	
Taxe sur la valeur ajoutée	21 426	21 426	
Débiteurs divers	2 651	2 651	
Charges constatées d'avance	8 812	8 812	
TOTAL	475 073	468 924	6 149

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	365	365		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	345 930	109 512	236 418	
Fournisseurs et comptes rattachés	165 206	165 206		
Personnel et comptes rattachés	39 376	39 376		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	60 619	60 619		
Impôts sur les bénéfices	23 901	23 901		
Taxe sur la valeur ajoutée	76 585	76 585		
Autres impôts taxes et assimilés	11 600	11 600		
Groupe et associés	317 778	317 778		
Autres dettes	22 424	22 424		
TOTAL	1 063 784	827 366	236 418	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	107 019			

cabinet
MURAZ PAVILLET
3 chemin du Vieux Chêne
38240 Meylan
Tél. 04 76 04 04 10
Fax 04 76 04 04 89

SAS ABMS CONSEIL

RUE DU TRUCHET
ZA LES SPEYRES EST
38450 VIF

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

Copie certifiée conforme
Thierry Domenech
Président

ABMS CONSEIL
Société par Actions Simplifiée au capital de 58 100 euros
Siège social : ZA les Speyres Est Rue du Truchet 38450 Vif
798 650 644 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 17 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt
Et le dix-sept juillet
A 14 heures 30

La Société ABMS Groupe, Société par Actions Simplifiée au capital de 323 700 euros, ayant son siège social ZA les Speyres Est 6 - Rue du Truchet à VIF (38450), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 794 254 896 RCS GRENOBLE, associée unique, représentée par son Président Monsieur Thierry DOMELAND,

Le Cabinet IN EXTENSO AUDIT, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée, étant excusé :

1. **A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de Présidente de la société, la société ABMS GROUPE, associée unique a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux comptes.

La société ABMS Groupe, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

2. **A pris les décisions suivantes portant sur :**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce,
- Pouvoirs sur l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 111 694 euros, décide de l'affecter ainsi qu'il suit :

- Réserve légale ..... 810 euros
- Réserve ..... 110 888 euros

Total égal au bénéfice, soit ..... 111 694 euros

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions conclues et/ou tacitement reconduites au cours de l'exercice écoulé :

Convention de trésorerie :
Par acte sous seing privé en date du 1er octobre 2013 avec effet au même jour, il a été conclu une convention de trésorerie entre la société ABMS Groupe et la société SBR France. Aux termes d'un avenant en date du 2 décembre 2013 avec effet au 1er décembre 2013, notre société a été intégrée à ladite convention.
La SCI SIDO a été intégrée à ladite convention à compter du 1er janvier 2016 suivant acte sous seing privé signé le 4 janvier 2016.
A la clôture de l'exercice, notre Société détient une créance sur la société ABMS Groupe d'un montant de 182 497 euros.

Domiciliation :
La société SBR France, détenue à 100% par la société ABMS Groupe, domicilie à titre gratuit notre Société dans les locaux qu'elle occupe à VIF (38450) ZA Les Speyres Est, Rue du Truchet depuis le 1er janvier 2016.

Convention de trésorerie :
Par acte sous seing privé en date du 3 janvier 2014 avec effet au 1er janvier 2014, il a été conclu une convention de trésorerie entre notre Société et la société SBR FRANCE, société dont la société ABMS Groupe est Présidente Associée Unique.
A la clôture de l'exercice, la société SBR France détient une créance sur notre société d'un montant de 135 281 euros.

Convention d'assistance et de prestations :
Par acte sous seing privé en date du 1er octobre 2013 avec effet au même jour, il a été conclu une convention de management d'assistance et de prestations de services entre la société ABMS Groupe et la société SBR FRANCE.
Par avenant en date du 1er décembre 2013 avec effet au même, une nouvelle convention d'assistance et de prestations a été conclue qui remplace la précédente convention conclue et qui intègre notre société.

10

Au titre de l'exercice clos, la société ABMS Groupe a facturé à notre société ses prestations à hauteur de 401 874 euros contre 375 000 euros pour l'exercice précédent.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, constatant l'arrivée à son terme du mandat des Commissaires aux comptes, décide de ne pas le renouveller.

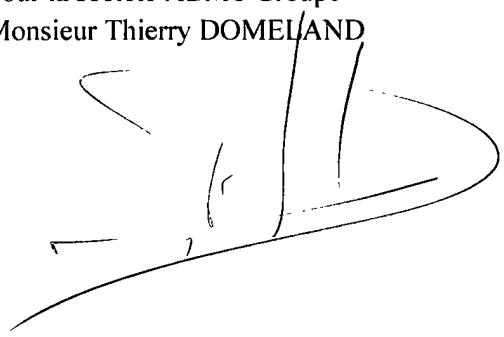
CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions.

Pour la société ABMS Groupe
Monsieur Thierry DOMELAND



In Extenso

In Extenso Audit
1 Bis, Bd de la Chantourne
38700 LA TRONCHE

Tél. : +33 (0)4 76 51 70 30
Fax : +33 (0)4 76 51 10 08
grenoble@inextenso.fr
www.inextenso.fr

ABMS CONSEIL

Société par Actions Simplifiée

ZA Les Speyres Est
Rue du Truchet

38 450 VIF

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Pièce certifiée en ligne
Thierry Duplessis
Président

ABMS CONSEIL

Société par Actions Simplifiée

ZA Les Speyres Est
Rue du Truchet

38 450 VIF

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société ABMS CONSEIL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABMS CONSEIL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note de l'annexe des comptes annuels concernant les évènements significatifs postérieurs à la clôture.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

ABMS CONSEIL

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

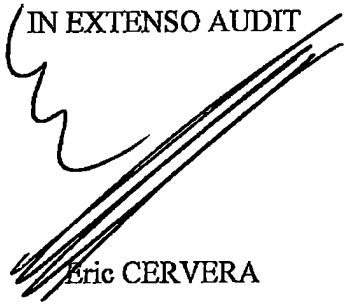
  Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

La Tronche, le 10 juillet 2020

Le commissaire aux comptes

IN EXTENSO AUDIT



Eric CERVERA